

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 19 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget 2023

Monsieur BERNAL rappelle la décision prise par l'assemblée délibérante pour acquérir la maison de village 4, Rue de la Halle. Il précise toutefois que cette acquisition doit être légalement autorisée par l'existence de crédits budgétaires dans l'exercice en cours.

Le budget de la ville n'ayant pas été encore adopté, Monsieur BERNAL rappelle les dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* ».

Il propose aux membres de l'Assemblée d'appliquer ce dispositif budgétaire pour procéder à une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Il explique que compte tenu d'une part, du montant des crédits ouverts au budget précédent et à sa décision modificative et, d'autre part, du plafond de 25 % prévu par la loi, une ouverture de crédits de 200 000 € pour prévoir le paiement du prix principal et des frais notariés relatifs à l'acquisition de la maison de village peut être votée. Cette inscription budgétaire anticipée va concerner le chapitre 21 « immobilisations corporelles », et compte tenu de la destination privée de l'immeuble demeurant de rapport, le compte budgétaire 2132.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL sur l'inscription budgétaire anticipée aux fins d'autoriser l'acquisition de la maison de village 4, Rue de la Halle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612,

VU le règlement budgétaire et financier municipal,

CONSIDERANT l'importance des crédits budgétaires de l'exercice 2022 voté par chapitre,

CONSIDERANT le seuil réglementaire de 25 % en deçà duquel l'article L.1612 du CGCT peut s'appliquer,

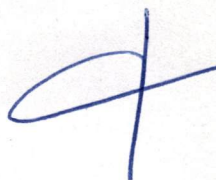
Par 24 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration),

**ADOpte** l'ouverture de crédits à hauteur de 200 000 € chapitre 21,

**DIT** que ces crédits seront repris au compte 2132 du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

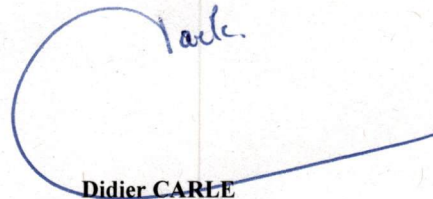
Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Mars 2023

Publiée le : 16 Mars 2023